

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2683

1^{er} octobre 2015

SOMMAIRE

9 to 5 Properties	128740	Cola 2 S.A.	128740
AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l.	128738	Cola 2 S.A.	128740
AB Acquisitions Luxco 5 S.à r.l.	128738	Cola 2 S.A.	128739
ARA Master S.à r.l.	128742	Colonnade Holdco n°11 S.à r.l.	128741
Arpent Management Luxembourg S.A.	128745	Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l.	128783
Autonomy S.à r.l.	128738	Concorde Investments S.A.	128740
Autopass S.A.	128775	Diapason Gestion S.A.	128742
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l.	128738	EAVF BEN Hanover Sàrl	128743
Baeri S.A.	128742	EAVF BEN Meckenheimt Sàrl	128743
Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A.	128739	Eburon S.A.	128743
bape S.C.A., SICAV-SIF	128744	Elikonos JEREMIE GP	128742
Bensadoun Fils S.à r.l.	128739	First State Benedict Hold Co. S.à r.l.	128781
Berlys Aviation S.A.	128742	GMS Bricks S.à r.l.	128744
BHI Finance S.A.	128741	Golden Tulip Holdings S.à r.l.	128743
BK Properties S.à r.l.	128740	Goldtree S.à r.l.	128744
BlackRock Renewables Luxembourg S.à r.l.	128739	KSAC Europe Investments	128743
BPI Bridel S.à r.l.	128741	Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l.	128779
Broadstreet Continental Finance S.à r.l.	128784	Sharp Hold Co. S.à r.l.	128781
BSN medical Luxembourg Group Holding S.à r.l.	128784	SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol Beteiligung S. à r.l.	128784
Capital Dynamics General Partner S.à r.l.	128739	Society International S.A.	128784
CellHealth Global S.à r.l.	128741	Steel Grafton S.à r.l.	128784
CEPF II CJ Southport S.à r.l.	128740	VALORITECH International S.à r.l.	128744
Cinelux S.à r.l.	128741	Westminster Bidco S.à r.l.	128756
		Zegona (Lux) S.à r.l.	128767

AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 146.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015137028/13.

(150149182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

AB Acquisitions Luxco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 165.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 juin 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015137029/13.

(150149181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Autonomy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 116.038.

Extrait de l'assemblée générale du 03 août 2015

Il a été décidé de d'accepter la démission avec effet au 31 juillet 2015 du mandat de gérant de Madame Simone Retter, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, au 14, avenue du X Septembre.

Il a également été décidé que Monsieur Georges Majerus, conseil économique, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg reste gérant unique de la société. Il est conféré à Monsieur Georges Majerus le pouvoir de signature individuel.

Le gérant

Référence de publication: 2015137956/14.

(150150075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 98.931.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 309 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2015.

Avon Luxembourg Holdings S.à.r.l.

KIDD Anne - Marie

Gérant

Référence de publication: 2015137957/14.

(150150294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Bensadoun Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENSADOUN FILS SARL

Référence de publication: 2015137968/10.

(150150110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Banque Pulaetco Dewaay Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 28.169.

Rectificatif du document déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg L 150094884 en date du 03 juin 2015.

Les Comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137962/11.

(150150446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

BlackRock Renewables Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F.Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 181.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137973/9.

(150150538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Capital Dynamics General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 145.915.

Par le présent avis, la Société informe les tiers que M. Jordan Urstadt, gérant de classe A de la Société, a démissionné de son poste avec effet au 14 juillet 2015.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015138006/11.

(150150502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Cola 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 83.134.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 04 juin 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2015.

Pour Cola 2 S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2015138051/13.

(150150187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Cola 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 83.134.

—
Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 04 juin 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2015.

Pour Cola 2 S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2015138052/13.

(150150188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Cola 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 83.134.

—
Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 04 juin 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2015.

Pour Cola 2 S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2015138050/13.

(150150186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Concorde Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.501.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015138057/9.

(150150511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

CEPF II CJ Southport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 195.146.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015138044/10.

(150150020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

**BK Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 9 to 5 Properties).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 189.674.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137991/9.

(150150047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

BPI Bridel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.592.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015137997/11.

(150149903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

CellHealth Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 180.877.

—
Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société CellHealth Global S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180877.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015138009/11.

(150149860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Colonnade Holdco n°11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 142.712.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Colonnade Holdco N° 11 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015138019/11.

(150149888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Cinelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 3.734.

—
Par la présente, je vous informe de ma démission de mes fonctions de co-gérante de votre société et ceci avec effet au 1^{er} août 2015.

Peppange, le 6 juillet 2015.

Jacqueline THILL.

Référence de publication: 2015138049/10.

(150150268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

BHI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 195.583.

—
EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Olivier TUGAUT, administrateur de la Société, demeure désormais au 7 rue Marie Curie, L-8049 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137988/11.

(150150328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Berlys Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 98.465.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015137985/10.

(150149881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Baeri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.488.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015137979/10.

(150149882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

ARA Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.789.

Les comptes annuels pour la période du 2 octobre 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015137947/11.

(150150228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Elikonos JEREMIE GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 170.705.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015138108/10.

(150149943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Diapason Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 114.892.

Prise de connaissance de décisions prises en date du 03 août 2015 concernant le conseil d'administration

La société prend acte de la décision prise en date du 03 Août 2015 par l'Assemblée générale de la société GABEDELEM S.A. de désigner Madame Annick Rouxel, demeurant à F-76220 Beauvoir en Lyons, au 83, Rue de la Lande, comme représentante permanente de la société GABEDELEM S. A. au sein du Conseil d'Administration de la société DIAPASON GESTION S.A.

Luxembourg, le 03 Août 2015.

Référence de publication: 2015138068/13.

(150150515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

EAVF BEN Hanover Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN HANOVER S.à r.l.

Référence de publication: 2015138116/10.

(150150172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

EAVF BEN Meckenheimt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MECKENHEIMT S.à r.l.

Référence de publication: 2015138117/10.

(150150171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Eburon S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 155.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015138122/9.

(150149852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Golden Tulip Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.029.

Par résolutions signées en date du 3 août 2015, l'associé unique a décidé de nommer Catuscia Morciano, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une période indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015139589/13.

(150151394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

KSAC Europe Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 151.623.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 juillet 2015, sous la référence L150138602 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015139646/12.

(150151907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

GMS Bricks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 165.661.

Par résolutions signées en date du 4 août 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015139588/15.

(150151924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Goldtree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 141.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Goldtree S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2015139590/13.

(150151997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

bape S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 183.954.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. August 2015.

Für bape S.C.A., SICAV-SIF

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015139903/14.

(150152689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

VALORITECH International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 178.243.

Résolution adoptée par les gérants le 14 août 2015

Les gérants décident de transférer le siège social de la société au 2a, place de Paris L-2314 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139869/12.

(150151744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Arpent Management Luxembourg S.A., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 199.224.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente et un juillet.

Par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

Arpent Capital Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 28 juillet 2015,

Monsieur Pierre THERON, né le 27 octobre 1983 à Nancy, France, demeurant 11, rue de Moussy, 75004 Paris, France,

dûment représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 17 juillet 2015,

Monsieur Dominique BRAHIC, né le 23 octobre 1979 à Saint-Etienne, France, demeurant 58, rue Laugier, 75008 Paris, France,

dûment représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 17 juillet 2015,

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination Arpent Management Luxembourg S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Leudelange par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon le cas.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, par l'assemblée générale des Actionnaires, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, le conseil, la gestion, l'acquisition et toutes autres activités relatives notamment, mais non exclusivement, au conseil en matière immobilière, aux transactions immobilières, à la conclusion de baux et à l'entretien de tous biens immobiliers construits ou non, ainsi qu'à l'acquisition, à la détention et à la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

La Société a également pour objet la prestation de services liée, directement ou indirectement, à la gestion de biens immobiliers, et notamment l'assistance en matière administrative, comptable, commerciale, financière au profit de toute société ou entité de son groupe.

La Société peut participer, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de prise de contrôle majoritaire ou minoritaire, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, ainsi que l'acquisition et la prise à bail de tous immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation du présent objet.

La Société peut, par tous moyens, directs ou indirects, prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou autre, de fusion, de souscription, de création de sociétés nouvelles, de participation, d'acquisition de titres ou droits sociaux, d'intervention financière, de consentir tous prêts, garantir, ou assister autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature

à favoriser le développement de son objet social ainsi que dans les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou des sociétés qui détiennent une participation directe ou indirecte dans une société dans laquelle la Société détient également une participation directe ou indirecte.

Plus généralement, la Société a pour objet toute opération de nature commerciale, financière, mobilière ou immobilière, et de détention de participations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut encore s'intéresser par voie de financement de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration») ou l'administrateur unique de cette dernière selon les cas, est autorisé à prendre à la majorité des deux tiers la décision d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à neuf millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 9.968.980,-), par la création et l'émission de soixante-quatre mille trois cent seize (64.316) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (EUR 155) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le Conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission d'actions dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social.

De plus, le Conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations ci-dessus sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de constitution de la Société du 30 juillet 2015.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et la classe à laquelle les actions appartiennent.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant ou son ayant droit et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire

pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Cessibilité des actions. Toute cession d'actions à un tiers à la Société est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions fixées ci-après.

Le droit d'agrément s'applique à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il est également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, en cas de dévolution successorale ou de liquidation de communauté de biens et, en cas d'augmentation de capital, il s'applique à la cession des droits d'attribution ou de souscription.

Le cédant doit notifier son projet de cession au Conseil d'administration et à chacun des autres associés par fax ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doublée d'un email; il doit indiquer l'identité du cessionnaire proposé (nom ou dénomination sociale, adresse ou siège social), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession.

Dans le délai maximal d'un (1) mois à compter de la réception de la notification du projet de cession, le Conseil d'administration le soumet à l'agrément des actionnaires. Le Conseil d'administration est alors dans l'obligation de convoquer une assemblée générale des actionnaires, qui doit se tenir dans ce délai d'un (1) mois, afin de statuer sur cette demande d'agrément.

La décision d'agrément est prise à la majorité des deux tiers au moins de ces associés, le cédant ne prenant pas part au vote.

Dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la tenue de l'assemblée générale réunie pour statuer sur la demande d'agrément, le Conseil d'administration doit notifier au cédant si les associés acceptent ou refusent la cession projetée.

Dès réception de la notification dans ledit délai que l'agrément est accepté, la cession devra être réalisée dans un délai de deux (2) mois.

Si l'agrément est refusé ou en l'absence de notification réalisée à l'issue de la tenue de l'assemblée générale statuant sur l'agrément, le cédant peut, dans les huit jours calendaires de la notification de refus qui lui est faite par le Conseil d'administration, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la Société et doublée d'un email, qu'il renonce à son projet de cession.

À défaut de renonciation de la part du cédant, le Conseil d'administration fera son possible pour trouver une solution qui convienne au Cédant, aux actionnaires et à la Société.

Toute cession effectuée en violation de la procédure d'agrément est nulle.

Art. 8. Clauses de sortie conjointe. Si un ou plusieurs actionnaires détenteurs d'au moins soixante quinze (75) pourcent du capital social (les «Cédants d'Origine»), souhaitent accepter l'offre d'achat d'un tiers de bonne foi (le «Tiers Acquéreur») portant au minimum sur l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social, les Cédants d'Origine devront notifier quatre-vingt-dix (90) jours calendaires au moins avant la réalisation de la cession projetée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres actionnaires (les «Bénéficiaires»), l'identité du Tiers Acquéreur, le prix d'achat par actions, les modalités de paiement et les autres éléments de l'offre d'achat du Tiers Acquéreur (les «Conditions proposées par le Tiers Acquéreur»).

Chaque Bénéficiaire sera dans ce cas obligé de céder la totalité de ses actions, libres de toute sûreté, avec l'ensemble de leurs droits attachés, au Tiers Acquéreur, dans les Conditions proposées par le Tiers Acquéreur.

Chacun des Bénéficiaires: (i) s'engage à participer activement à toute initiative destinée à assurer l'exécution de la cession, y compris toute décision d'assemblée générale y relative, et (ii) désigne en tant que de besoin le ou l'un des Cédants d'Origine comme son mandataire à fin de permettre la cession.

Les Cédants d'Origine et le Tiers Acquéreur ne pourront pas exercer le droit prévu au paragraphe précédent, si le prix de cession par Action est inférieur à la valeur nette comptable.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 9. Lorsque la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers, qui fixera la durée de leur mandat dans la limite maximale de six (6) ans. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer un nouvel administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 11. Le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le président du Conseil d'administration ou tout administrateur, qu'il se sera substitué, pourra convoquer une réunion du conseil d'administration. Toute convocation pour toute réunion du conseil d'administration sera envoyée par écrit (courrier, fax ou email) à tous les administrateurs au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par email, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si tous les administrateurs sans exception sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents et/ou représentés.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et le secrétaire. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le tous les membres du Conseil d'administration sans exception.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou le Conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le ou les administrateur(s) délégué(s) sera(ont) révocables à tout moment pour quelque raison que ce soit, sur décision à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers, ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique d'un administrateur-délégué dans les limites des pouvoirs dont il bénéficie dans le cadre de la gestion journalière (tels que ces pouvoirs lui auraient été conférés conformément aux dispositions de l'article 12 ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés conformément aux dispositions de l'article 12.

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le registre des procès-verbaux de la Société. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Leudelange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le trente (30) juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'administrateur unique ou le Conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs des circonstances de force majeure le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires aux comptes, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par télégramme un tiers agissant comme mandataire.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'administration doit convoquer au préalable une assemblée générale pour statuer sur toute décision concernant les actifs de la Société pouvant entraîner le transfert ou la disparition de ces actifs (par exemple constitution d'un nantissement, vente, contrat fiduciaire relatif à toute participation dans une filiale de la Société, etc.).

Une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des actionnaires sont présents ou représentés. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire ou l'assemblée générale tenue extraordinairement statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents et/ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le Conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du Conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique ou le Conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le Conseil d'administration détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions d'une l'assemblée générale extraordinaire prévues à l'article 18 ci-dessus.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'actionnaire unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui délibèrera à la majorité des deux tiers des actionnaires et déterminera(ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les deux cents (200) actions de la Société ont été souscrites par les comparants comme suit:

- Arpent Capital Luxembourg S.A.	190 actions
- Monsieur Dominique BRAHIC	4 actions
- Monsieur Pierre THERON	<u>6 actions</u>
TOTAL:	200 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèce à hauteur d'un quart ($\frac{1}{4}$) par virement bancaire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2015.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en juin 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Assemblée générale des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois (3), le nombre d'administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973 à Paris, France, demeurant professionnellement, L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval,
- Monsieur Benoît Vernerey, né le 9 avril 1980 à Paris, France, demeurant professionnellement, L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval,
- Madame Dorothee Ciolino, née le 4 juin 1973 à Epinal (France), résidant professionnellement à L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui sera tenu en 2020.

2. de reporter à une prochaine assemblée générale la décision relative à la fixation et la nomination du commissaire.

3. de fixer le siège social de la Société à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of July.

Before us, Maître Loesch Marc, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Arpent Capital Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company, established and having its registered office at L-3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing at Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg, on 28 July 2015,

Mr Pierre THERON, born on 27 October 1983 in Nancy, France, residing in 11, rue de Moussy, 75004 Paris, France

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing at Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg, on 17 July 2015,

Monsieur Dominique BRAHIC, né le 23 octobre 1979 à Saint-Etienne, France, residing in 58, rue Laugier 75008 Paris, France,

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing at Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg, on 17 July 2015,

Such proxies signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration formalities.

These appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which is hereby incorporated.

Title I. Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. A public limited company (société anonyme), is hereby established under the name of Arpent Management Luxembourg S.A. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Leudelange.

It may be transferred within the boundaries of Leudelange city by decision of the board of directors or as the case may be by decision of the sole director.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally, by the General Meeting of Shareholders, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and drawn to the attention of third parties by the most appropriate body of the Company according to such circumstances.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company, both in Luxembourg or in foreign countries, for itself or on behalf of third parties, is the acquisition of participations in any form whatsoever, the advice, management, acquisition and any other activities including, but not limited to, real estate advice, real estate transactions, execution of leases and maintenance of any real estate properties built or not, and also acquisition, holding and management of the rental of a real estate property.

The Company's purpose is also the provision of services related, directly or indirectly, to the management of real estate properties, amongst other the assistance with regard to administrative matters, accounting matters, commercial matters, financial matter from any company or entity of its group.

The Company may participate, by any means, directly or indirectly, in any operations that may relate to its business purpose, particularly through the creation of new companies, contribution, subscription or purchase of securities or corporate rights, merger or otherwise, creation, acquisition, acquisition of majority or minority control, leasing, lease management taking all businesses or establishments, and the acquisition and leasing of all necessary buildings or useful to the achievement of this object.

The Company may, by any means, directly or indirectly, take interests by way of contribution in cash or otherwise, merger, subscription, creation of new companies, participation, acquisition of securities or corporate rights, financial intervention, to grant any loans, guarantee, or otherwise assist in any companies or undertaking existing or to be created, in Luxembourg or abroad, whose corporate purpose is identical, similar or related to its own, or likely to promote the development of its objects and in the companies in which it holds a direct or indirect participation, companies that are part of the same group of companies as the Company or companies that hold a direct or indirect interest in a company in which the Company also has a direct or indirect interest.

More generally, the Company's corporate purpose is any commercial, financial, immovable or movable operation or personal, and holding of participation related directly or indirectly to the above corporate purpose or to any similar or related purpose, or likely to promote its expansion or development.

The Company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may carry on its business in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may also take part by funding participation or otherwise in any business, both in Luxembourg and abroad, having an activity similar or related to the Company's.

Title II. - Share capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of two hundred (200) shares with a par value of one hundred fifty-five Euro (EUR 155.-) each.

The board of directors of the Company (the "Board of Directors") or the Sole Director of the Company, as the case may be, is authorized to take a two thirds majority decision to increase the share capital from its current value of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), up to nine million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred eighty Euro (EUR 9,968,980), through the creation and issuance of sixty-four thousand one hundred sixteen shares (64,136) with a par value of one hundred fifty-five Euro (EUR 155) each, having the same rights and benefits as the existing shares.

Accordingly, the Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, is authorized to increase the capital in one or more times, by successive steps or by issuing shares through the conversion of convertible bonds into shares representing the share capital.

Moreover, the Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, is authorized to offer convertible bonds in the form of bearer bonds or otherwise, under any denomination whatsoever, and payable in any currency.

The Board of Directors or the Sole Director of the Company shall determine, as the case may be, the nature, price, interest rate, the conditions of issue and repayment and any other conditions relating thereto.

These authorizations here above are valid for a period of five (5) years from the date of publication of the deed of incorporation dated 30 July 2015 in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Following each increase of capital within the limits of the authorized capital, and duly recorded in legal form, the first paragraph of this article will be amended to match with the occurred increase; such amendment will be duly acknowledged by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, or any other person appointed for their purposes.

The subscribed capital and authorized capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of association except that the preferential rights to subscription of the shareholders with respect to the issue of new shares have to be respected under all circumstances, even in case of contribution in kind.

Art. 6. Shares. The Company's shares are and shall remain in registered.

A register of registered shares shall be kept by the Company at the registered office and such register shall register the name of each owner of registered shares, his residence and the number of shares held by him and the class to which the shares belong.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares. A share certificate shall be issued to the shareholder upon request. Such a certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures may be handwritten, printed or in faxed form.

This register of shares will contain any transfer of shares after the delivery of a written statement of transfer to the Company. Such a statement shall be heard to the register of shares after being dated and signed by the transferor or his legal successor and the transferee, or by the proxy duly constituted for this purpose, and each time, with delivery to the Company of share certificates relating thereto, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares.

In the event that a shareholder does not provide the Company with an address, the Company is allowed to mention it in the register of registered shares, therefore, the address of this shareholder shall be deemed to be the registered office of the Company or such other address in the register of registered shares until the shareholder provides the Company with another address. A shareholder may at any time, change the address in the register of registered shares by a written statement sent to the registered office of the Company or such other address determined by it.

The Company will recognize only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of these shares are divided, split or disputed, the person(s) claiming an interest in such share (s) has / have to designate a sole proxy who shall represent such share(s) towards the Company. The omission of such a designation implies a suspension of the exercise of all rights attached to the shares. The same rule is applied in the case of a conflict between a usufructuary and bare owner or between a pledgee and pledgor.

Art. 7. Transferability of shares. Any transfer to third parties is subject to the approval of the Company as provided below.

The right of approval applies to any assignment or transfer, against payment or free of charge, even though the sale would take place through a public auction, under a court ruling.

It is also applicable in case of contribution in a company, partial asset contribution, merger or demerger, if devolution of goods or liquidation of goods and, in case of a capital increase, it applies to the sale of award or subscription rights.

The transferor must notify its proposal of transfer to the Board and to each of the other shareholder by fax or by registered letter with acknowledgment of receipt, coupled with an email; it shall specify the identity of the proposed transferee (name or company name, address or registered office), the number of shares whose sale is envisaged, the sale price and the principal terms of the transfer.

In the maximum period of one (1) month from the receipt of the notification of the intended transfer, the Board of Directors submits it to the approval of shareholders. The Board of Directors shall then call a general meeting of shareholders to be held within this period of one (1) month to vote on this application for approval.

The approval decision is taken by a majority of at least two thirds of these shareholders, the assignor does not take part in the vote.

Within eight (8) calendar days from the date of the general meeting convened to vote on the application for accreditation, the Board shall notify the seller if the partners accept or reject the proposed transfer.

Upon receipt of the notification within the said period as authorization has been accepted, the transfer will be completed within two (2) months.

If approval is denied or if no notification made after the holding of the general meeting approval, the transferor may, within eight calendar days of the denial notification made to it by the Board of Directors, serve by registered mail with acknowledgment of receipt, addressed to the Company and coupled with an email, the information that he waives his transfer project.

If the transferor fails to waive, the Board of Directors will endeavour to find a solution that suits the Transferor, the shareholders and the Company.

Any transfer made in violation of the approval procedure is void.

Art. 8. Drag along. In case one or more shareholders holding at least seventy-five (75%) percent of the share capital (the "Original Transferor"), wish to accept the buying offer of a bona fide third party (the "Third Party Transferee") regarding at least all the shares representing the whole share capital; the Original Transferor shall provide, the identity of the Third Party Transferee, the purchase price, the terms of payment and the elements of the buying offer of the Third Party Transferee (the "Terms of the Third Party Transferee"), to other shareholders (the "Beneficiaries") ninety (90) calendar days prior to the intended transfer, by registered letter with acknowledgment of receipt.

Each Beneficiary must in this case transfer all its shares free of any security, lien or charges with all their attached rights to the Third Party Transferee in the Terms of the Third Party Transferee.

Each Beneficiary: (i) undertakes to participate actively to any initiative designed to ensure the execution of the transfer, including any decision of the general meeting regarding the transfer, and (ii) appoint as far as necessary the Original Transferor or one of the Original Transferors as his proxy in order to execute the transfer.

The Original Transferors and the Third Party Transferee shall not exercise the right provided under the above paragraph, if the transfer price per share is lower than the net book value (valeur nette comptable).

Title III. - Management - Supervision

Art. 9. As long as the Company has a sole shareholder, the Company will be managed only by a Sole Director. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The Sole Director or as the case may be, the Directors will be appointed for a period not exceeding six years and will be re-eligible.

In the event that a corporate body is appointed director of the Company, the corporate body shall appoint a permanent representative to represent the corporate body.

The Sole Director or the Directors will be elected by the shareholders' meeting, voting at a majority of two third and which shall determine the duration of their mandate not exceeding six (6) years.

The shareholders of the Company will also determine their number and their remuneration. A director may be removed from office at any time, with or without cause and/or may be replaced at any time by resolution of the shareholders' meeting by a two-third majority of the votes.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by a majority of the votes, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders. In the absence of Director available, the statutory auditor shall promptly convene a general meeting of shareholders to be held to appoint a new director.

Art. 10. The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful within the scope of the Company's interests.

All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, to the general meeting shall be the competence of the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director.

Art. 11. The Board of Directors shall appoint a chairman from among its members, in the absence of the chairman, another director which is present at the meeting shall hold the chair.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication whereby (i) the directors attending the meeting of the Board of directors may be identified, (ii) any person participating to the meeting of the Board of Directors can hear and speak to each other, (iii) the meeting of the Board is rebroadcast in live and (iv) the Board of Directors may validly deliberate; the participation in a meeting of the Board of Directors by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The chairman of the Board of Directors or any director, he will be substituted, may convene a meeting of the Board of Directors. Any notice of any meeting of the Board shall be sent in writing (letter, fax or email) to all directors at least seventy-two (72) hours before the date set for the meeting, unless there is an emergency, in which case the nature and reasons for this emergency shall be mentioned in the notice of meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of problems to be discussed.

Director may waive this notice as a result of the consent of each director in writing, by email, fax or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a meeting of the board held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The Board of Directors can deliberate and/or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions will be validly taken by a majority of two third of the votes of the directors present and/or represented at such meeting.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of the minutes, deemed to be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by all members of the Board of Directors without exception.

A resolution in writing approved and signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held.

Art. 12. The Sole Director or the Board of Directors, acting by two-third majority, may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who will take the name of Managing Directors. The Managing Director(s) is (are) removed at any time for any reason whatsoever, upon decision by a two-third majority of the Board of Directors.

The Board of Directors, acting at a two-third majority, or the Sole Director, as the case may be, may also delegate the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by (i) the signature of two directors of the Company, or (ii) as the case may be, by the signature of the Sole Director, or (iii) by the sole signature of a managing director within the powers granted to him regarding the daily management (such as those powers have been conferred under the provisions of Article 12), or (iv) the joint signature of the two persons or the single signature of any person, to whom the daily management of the Company has been delegated by the sole director or by the Board of Directors, but only within the limits of such power as under the provisions of Article 12.

Art. 14. The Company is supervised by one or several statutory auditors (“commissaires”), shareholders or not, appointed for a period, which shall not exceed six years, who are re-eligible and may always be removed at any time.

Title IV. - General meeting

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to the general meeting of shareholders. His decisions shall be registered in the Company's minutes register. In case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in Leudelange, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the thirtieth (30) of June at 2.00 p.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The Sole Director or as the case may be the Board of Directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the statutory auditor(s) made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy a third party.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

The Board of Directors shall convene beforehand a general meeting to approve any decision relating to the assets of the Company that may cause the transfer or loss of these assets (for example: creation of a pledge (“nantissement”), sale, trust deed relating to any participation in a subsidiary of the Company, etc.).

An extraordinary and or ordinary general meeting shall validly take resolution only if at least two-third of the shareholders are present or represented. The shareholders who participate to the meeting by videoconference or by means of telecommunication allowing their identification and complying with regulations will be deemed present for quorum purposes and for the majority.

The annual general meeting or ordinary general meeting held extraordinary deliberate by a majority of the votes of the shareholders present and / or represented. The extraordinary general meeting shall decide by a two third-majority of votes of the shareholders present or represented.

One vote is attached to each share.

Title V. - Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

The Sole Director or the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Sole director or the Board of Directors, the sole shareholder or general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a specific provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder or Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Sole Director or the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting in accordance with Article 18 above.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which deliberates by a majority of two-third of the shareholders and will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The two hundred (200) shares of the Company have been subscribed by the represented parties as follows:

- Arpent Capital Luxembourg S.A.	190 shares
- Mr Dominique BRAHIC	4 shares
- Mr Pierre THERON	6 shares
TOTAL:	200 shares

The shares so subscribed are partially paid up to one quarter ($\frac{1}{4}$) in cash so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 7,750.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2015.

The First Annual General Meeting shall be held in June 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders resolve to set at three (3) the number of directors and further resolve:

1. to appoint as directors of the Company:

- Mr Cédric Bauer, born on 7 November 1973 in Paris, France, professionally residing, L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval,

- Mr Benoit Vernerey, born on 9 April 1980 in Paris, France, professionally residing at L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval,

- Mrs Dorothee Ciolino, born on 4 June 1973 at Epinal (France), professionally residing at L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The mandate of the directors shall expire at the annual general meeting to be held in 2020.

2. to postpone to a next general meeting the decision regarding the fixation and appointment of the statutory auditor (“commissaire”).

3. to fix the address of the registered office of the Company at L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the appearing person and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Sign: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 août 2015. GAC/2015/6795. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015137014/623.

(150149118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Westminster Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 199.173.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of August.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

there appeared:

Westminster Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having a share capital of CHF 20,000, with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending,

here represented by:

Tessy Bodeving, private employee, residing in Diekirch, by virtue of a proxy, given under private seal, such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Westminster Bidco S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of debt and/or equity interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may invest on a global basis in a variety of instruments issued across the capital structure of issuers operating in a variety of industries and sectors, including, without limitation, in loans, bonds, convertible and asset-backed securities, trade claims and post-reorganization and other equity securities and related derivatives.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty thousand Swiss Franc (CHF 20,000.-) divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cent (CHF 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the signature of any one manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 03:30 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general

meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Westminster Holdco S.à r.l.	CHF 20,000	2,000,000	CHF 20,000.-
Total:	CHF 20,000	2,000,000	CHF 20,000.-

The amount of twenty thousand Swiss Franc (CHF 20,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Tomáš Kubica, born on 19 March 1985 at adca, Slovak Republic, professionally residing at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (United Kingdom);
- Mr Jean-Pierre Saad, born on 20 September 1980 at Beirut, Libanon, professionally residing at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (United Kingdom);
- Mr Stefan Lambert, born on 8 January 1964 at Trier, Germany, professionally residing at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
- Dr Wolfgang Zettel, born on 15 November 1962 at Konstanz, Germany, professionally residing at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour d'août.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

Westminster Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant un capital social de CHF 20,000 avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentées par:

Tessy Bodeving, employée privée, demeurant à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant es-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prementionnée a déclaré constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Westminster Bidco S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations sous forme de dette ou d'intérêts en capital dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut investir à l'échelle mondiale dans une variété d'instruments émis à travers la structure de capital des émetteurs opérant dans une variété d'industries et de secteurs, y compris, sans limitation, dans des prêts, des obligations, des titres convertibles et adossés à des actifs, créances commerciales et post réorganisation et autres titres de participation et dérivés connexes.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille Swiss Franc (CHF 20,000.-) divisé en deux millions (2,000,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime (CHF 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature d'un des Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise

pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 03:30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Westminster Holdco S.à r.l.	CHF 20,000	2,000,000	CHF 20,000.-
Total:	CHF 20,000	2,000,000	CHF 20,000.-

Le montant de vingt mille Swiss Franc (CHF 20.000.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Tomáš Kubica, né le 19 mars 1985 à Cadca, Slovaquie, ayant sa résidence professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD (Royaume-Uni);

- M. Jean-Pierre Saad, né le 20 septembre 1980 à Beyrouth, Lebanon, ayant sa résidence professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD (Royaume-Uni);

- M. Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- Dr Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 août 2015. Relation: DAC/2015/13064. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015136922/613.

(150148094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Zegona (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.161.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of July

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Zegona Limited, having its registered office at Axio House, Robin Place, St Helier, JE2 4LT, Jersey, with registration number 117602

The founder is here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is "Zegona (Lux) S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.00 (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In case of different classes of managers:

The general meeting of partners may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers provided however that in the event the general meeting of partners has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In the event however the general meeting of partners has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a partner or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and partners toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Zegona Limited, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company Zegona (Lux) S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

Class A manager:

- Mr. Howard Kalika, with private address at 20 Buckingham Street, London, WC2N 6EF, United Kingdom

Class B managers:

- Mr. Christophe Davezac, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Ms. Mélanie Wilkin, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente juillet

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Zegona Limited, ayant son siège social à Axio House, Robin Place, St Helier, JE2 4LT, Jersey, et numéro d'immatriculation 117602

Fondateur ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Zegona (Lux) S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,00 (un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Si présence de gérants de classes différentes:

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation).

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, sauf dans le cas où l'assemblée générale a nommé des gérants de classes différentes (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B) la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (inclusivement par voie de représentation).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnifiera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et

des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Zegona Limited, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société Zegona (Lux) S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Monsieur Howard Kalika, avec adresse privée au 20 Buckingham Street, Londres, WC2N 6EF, Royaume-Uni

Gérants de classe B:

- Monsieur Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg,

- Madame Mélanie Wilkin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 03 août 2015. 2LAC/2015/17756. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015136946/398.

(150147976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Autopass S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 534.600,00.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 170.518.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «AUTOPASS S.A.», une société anonyme établie et existant en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 36, Rangwee, L-2412 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170518, constituée par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2166, en date du 31 août 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1738, en date du 14 juillet 2015.

L'assemblée est présidée par Sylvain Elias, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire (le «Secrétaire») et l'assemblée choisit comme scrutateur Luc Azilino, demeurant à Antony (France) (le «Scrutateur et ensemble avec le Président et le Secrétaire, le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le Président a exposé et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires, présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires comparants, les mandataires des actionnaires représentés, le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux mille cinq cent vingt-huit (2.528) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance par les actionnaires du rapport du conseil d'administration de la Société daté du 17 juillet 2015 et approbation des termes et conditions de l'ORA 1 (telle que définie ci-après) tels qu'annexés au rapport du conseil d'administration;

2. Prise de connaissance et approbation par les actionnaires de ce que:

- l'ORA 1 (telle que définie ci-après) est remboursable en actions de la Société, existantes ou à créer au moment du remboursement de l'ORA 1 (les «Actions Remboursées») au coefficient de remboursement détaillé dans les termes et conditions de l'ORA 1 attachés au rapport émis par le conseil d'administration mentionné ci-dessus, et que

- lors du remboursement de l'ORA 1, de telles actions seront émises conformément aux termes et conditions de l'ORA 1, conférant à leur détenteur les mêmes droits que les détenteurs des actions de la Société actuellement émises et en circulation.

3. Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur l'ORA 1;

4. Emission (l'«Emission») d'une (1) obligation remboursable en actions d'une valeur nominale de deux millions euros (EUR 2.000.000), pour un montant total de deux millions euros (EUR 2.000.000) (l'«ORA 1»);

5. Souscription et paiement intégral de l'ORA 1 par le biais d'un apport en numéraire par Findi S.à r.l.;

6. Autorisation au conseil d'administration (i) à enregistrer l'ORA 1 dans le registre de l'ORA 1 de la Société, en date de ce jour et d'émettre un certificat représentatif de l'ORA 1, (ii) Conformément aux termes et conditions de l'ORA 1, à convertir en temps voulu l'ORA 1 en actions et calculer le nombre d'actions à émettre par la Société (iii) faire constater l'augmentation de capital qui en résulte devant un notaire et (iv) d'enregistrer les actions ainsi émises dans le registre des actionnaires de la Société.

7. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent cinquante-cinq mille quatre cents euros (EUR 155.400) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 379.200) à cinq cent trente-quatre mille six cents euros (EUR 534.600), par la création et l'émission de mille trente-six (1.036) actions de cent cinquante euros (EUR 150) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes;

8. Souscription et paiement intégral des nouvelles actions par le biais d'apports en numéraire et en nature par Afcard S.A., Altair Investments S.A., Luca S.A. et Findi S.à r.l.;

9. Modification de l'article 6, paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus;

10. Modification de l'article 8 des statuts de la Société; et

11. Divers.

Première résolution

Les actionnaires prennent connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société daté du 17 juillet 2015, et approuvent les termes et conditions de l'Emission annexées à ce rapport.

Seconde résolution

Les actionnaires reconnaissent que (i) l'ORA 1 (telles que définie ci-après) est remboursable en actions de la Société, existantes ou à créer au moment du remboursement de l'ORA 1 (les «Actions Remboursées») au coefficient de remboursement détaillé dans les termes et conditions de l'ORA 1 attachés au rapport émis par le conseil d'administration mentionné ci-dessus et que, (ii) lors du remboursement de l'ORA 1, de telles actions seront émises conformément aux termes et conditions de l'ORA 1, conférant à leur détenteur les mêmes droits que les détenteurs des actions de la Société actuellement émises et en circulation.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'acter leur renonciation à leur droit préférentiel de souscription sur l'ORA 1.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'émettre (l'«Emission») une (1) obligation remboursable en actions d'une valeur nominale de deux millions euros (EUR 2.000.000), pour un montant total de deux millions euros (EUR 2.000.000) (l'«ORA 1»).

Intervention - Souscription - Paiement

FINDI S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, avec un capital social de EUR 12,500 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107315 («FINDI S.à r.l.»), ici représentée par Monsieur Sylvain Elias, pré-nommée, en vertu d'une procuration lui délivrée, ci-annexée, décide de souscrire une (1) obligation remboursable en actions et de payer intégralement sa valeur nominale de deux millions euros (EUR 2.000.000), par apport en numéraire d'un montant de deux millions euros (EUR 2.000.000).

Le montant de deux millions euros (EUR 2.000.000) a été intégralement payé et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

L'émission a fait l'objet d'un rapport émis par RSM Audit Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec un capital social de EUR 50.000, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113621, en relation avec l'Emission (telle que définie ci-après), qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que le montant total à recevoir suite à la conversion de l'obligation convertible ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions qui seraient émises en contrepartie par la Société, si les droits relatifs à l'obligation convertible étaient exercés à la date d'émission.»

Le présent rapport est annexé aux présentes.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident d'autoriser et d'habiliter le conseil d'administration (i) à enregistrer l'ORA 1 dans le registre des ORA de la Société, en date de ce jour et d'émettre un certificat représentatif de l'ORA 1, (ii) conformément aux termes et conditions de l'ORA 1, à convertir en temps voulu l'ORA 1 en actions et calculer le nombre d'actions à émettre par la Société (iii) faire constater l'augmentation de capital qui en résulte devant un notaire et (iv) d'enregistrer les actions ainsi émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Sixième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent cinquante-cinq mille quatre cents euros (EUR 155.400) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 379.200) à cinq cent trente-quatre mille six cents euros (EUR 534.600), par la création et l'émission de mille trente-six (1.036) actions de cent cinquante euros (EUR 150) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»).

Intervention - Souscription - Paiement

- AFCARD S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 36, Rangwee, L-2412 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170442 («Afcard»), ici représenté par Monsieur Luc Azilidon, prénommé, en sa qualité d'administrateur délégué, déclare souscrire six cent quarante-trois (643) Nouvelles Actions, et les libérer intégralement à leur valeur nominale de cent cinquante euro (EUR 150) chacune, pour un montant total de quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros (EUR 96.450), ensemble avec une prime d'émission de un million cent soixante-quinze mille trois cent un euros douze cents (EUR 1.175.301,12), par apport en nature d'un montant de un million deux cent soixante et onze mille sept cent cinquante et un euros douze cents (EUR 1.271.751,12) consistant en la conversion d'une créance détenue par Afcard, envers la Société pour un montant total de un million deux cent soixante et onze mille sept cent cinquante et un euros douze cents (EUR 1.271.751,12), laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la «Créance 1»);

- ALTAÏR INVESTMENTS S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169795 («Altaïr»), ici représentée par Monsieur Sylvain Elias, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare souscrire deux cent dix-huit (218) Nouvelles Actions, et les libérer intégralement à leur valeur nominale de cent cinquante euro (EUR 150) chacune, pour un montant total de trente-deux mille sept cents euros (EUR 32.700), ensemble avec une prime d'émission de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-neuf euros douze cents (EUR 398.469,12) par apport en nature d'un montant de quatre cent trente et un mille cent soixante-neuf euros douze cents (EUR 431.169,12) consistant en la conversion d'une créance détenue par Altaïr, envers la Société pour un montant total de quatre cent trente et un mille cent soixante-neuf euros douze cents (EUR 431.169,12), laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la «Créance 2»);

- LUCA S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170444 («Luca»), ici représentée par Monsieur Sylvain Elias, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant déclare souscrire cent soixante-quatorze (174) Nouvelles Actions, et les libérer intégralement à leur valeur nominale de cent cinquante euro (EUR 150) chacune, pour un montant total de vingt-six mille cent euros (EUR 26.100), ensemble avec une prime d'émission de trois cent dix-huit mille quarante-quatre euros seize cents (EUR 318.044,16) par apport en nature d'un montant de trois cent quarante-quatre mille cent quarante quatre euros seize cents (EUR 344.144,16) consistant en la conversion d'une créance détenue par Luca, envers la Société pour un montant total de trois cent quarante quatre mille cent quarante-quatre euros seize cents (EUR 344.144,16), laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la «Créance 3» et ensemble avec la Créance 1 et la Créance 2, les «Créances»);

- FINDI S.à r.l. déclare souscrire une (1) Nouvelle Action, et la libérer intégralement à sa valeur nominale de cent cinquante euro (EUR 150), pour un montant total de cent cinquante euro (EUR 150), ensemble avec une prime d'émission de mille huit cent vingt-sept euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 1.827,84) par apport en numéraire d'un montant de mille neuf cent soixante-dix-sept euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 1.977,84).

Le montant de mille neuf cent soixante-dix-sept euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 1.977,84) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, les actionnaires existants ayant expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription sur l'action souscrite par FINDI S.à r.l.

La valeur totale des Créances est déclarée par les actionnaires être de deux millions quarante-sept mille soixante-quatre euros et quarante Cents (EUR 2.047.064,40), laquelle évaluation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par RSM Audit Luxembourg S.à r.l., précité, et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport soit EUR 2.047.064,40 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la Société à émettre en contrepartie soit 1.035 actions d'une valeur nominale de EUR 150 chacune augmentée de la prime d'émission.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence et de la valeur des apports

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en nature a été donnée par:

- le rapport du réviseur d'entreprise susvisé;
- une déclaration d'apport d'Afcard, précitée, attestant qu'elle est la propriétaire sans restriction de la Créance 1;
- une déclaration d'apport d'Altaïr, précitée, attestant qu'elle est la propriétaire sans restriction de la Créance 2;
- une déclaration d'apport de Luca, précitée, attestant qu'elle est la propriétaire sans restriction de la Créance 3.

Septième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent trente-quatre mille six cents euros (EUR 534.600) représenté par trois mille cinq cent soixante-quatre (3.564) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Huitième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

En cas de pluralité d'actionnaires, la mise en gage ou le nantissement des actions pour raison d'un cautionnement quelconque sont interdites sans l'accord préalable donné par tous les actionnaires.

Toute cession ou transmission d'actions, à l'exception des transferts d'actions à des descendants ou conjoints pour quelque cause que ce soit, ou de cessions à toute personne morale cessionnaire contrôlée, au sens de l'article 309 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée à tout moment) à un tiers ou au profit d'un actionnaire est soumise à l'agrément préalable des actionnaires statuant à la majorité des trois quart des voix des actionnaires disposant du droit de vote.

Toute cession ou transmission d'actions, à l'exception des transferts d'actions à des descendants ou conjoints pour quelque cause que ce soit, ou de cessions à toute personne morale cessionnaire contrôlée, au sens de l'article 309 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée à tout moment), par l'actionnaire cédant avec engagement de reprise de la participation par ce dernier au prix d'acquisition au cas où il ne détiendrait plus ni directement ni indirectement l'intégralité du capital social du cessionnaire, est soumise à un droit de préemption dans les conditions suivantes, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord à ces conventions.

Avant toute cession à une tierce partie, les actions à céder ou à transférer doivent être offertes par le cédant aux autres actionnaires. Cette offre qui devra mentionner le nom de l'acquéreur proposé et le prix offert, devra être faite soit par l'intermédiaire du Conseil d'Administration qui disposera d'un délai de trente jours calendaires pour transmettre cette offre, soit à chaque actionnaire directement par un courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans les trente jours calendaires qui suivent l'expédition de l'offre (la «Période d'Exercice du Droit de Préemption»), le timbre de la poste faisant foi, tout actionnaire a le droit de se rendre acquéreur de la totalité ou d'une partie des actions mises en vente et de communiquer sa décision au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

Si plusieurs actionnaires veulent user du droit de préemption, ce droit sera exercé dans la proportion du nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette acquisition aura lieu, soit au prix offert, soit, en cas de contestation du prix par les bénéficiaires du droit de préemption pendant la Période d'Exercice du Droit de Préemption, à un prix qui sera fixé par un réviseur agréé indépendant de la Société sur la base d'une formule déterminée par les actionnaires de la Société. Le prix ainsi déterminé liera le cédant et les actionnaires qui auront accepté d'exercer leur droit de préemption. Pourra toutefois renoncer à la vente, le Cédant dont l'offre contient un prix divergeant de plus de 10% du prix déterminé par le réviseur agréé.

Le prix devra être réglé dans les six mois qui suivent sa détermination, sauf une première tranche de 25% du prix à payer dans les quinze jours calendaires et qui sont à considérer à fonds perdu si le prix total n'est pas payé dans les six mois.

Si l'offre n'est pas acceptée ou si elle n'est acceptée que pour partie des actions, le droit de préemption est réputé non exercé et les actions concernées peuvent, sous réserve des stipulations de tout pacte d'actionnaires concernant la Société conclu entre les actionnaires de la Société, être vendues à la tierce partie mentionnée ci-dessus à des termes et conditions au moins aussi favorables que ceux indiqués dans l'offre faite aux actionnaires exerçant le droit de préemption pour autant que ladite cession intervienne dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de la Période d'Exercice du Droit de Préemption sous forme de contrat de vente liant légalement les parties. Ce délai d'un mois sera suspendu en cas d'intervention d'un réviseur agréé jusqu'à ce que ce réviseur agréé ait remis son rapport.

La Société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la Société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison des présentes résolutions d'actionnaires sont estimés à quatre mille Euros (EUR 4.000.- EUR).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 (2) et (3) de la Loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête les présentes.

Lecture faite interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connues du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. ELIAS, L. AZILINON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23946. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015137076/227.

(150148688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.128.

—
In the year two thousand and fifteen, on the first day of July.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sandton Credit Solutions Master Fund III, LP, an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-71666, represented by its general partner, Sandton Credit Solutions III GP LLC, a US limited liability company, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America registered with the State of Delaware companies under number 5323113,

hereby represented by Cécile Rechstein, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 25 June 2015, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, on 17 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 27 March 2014 number 793, modified for the last time by a notarial deed of the said notary on 2 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 21 January 2015 number 156, with a share capital of two hundred seventy-five thousand Euro (EUR 275,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B184.128 (the «Company»),

hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14.1 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), according to which «if there is only one Shareholder, the Sole Shareholder has all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing», and article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred seventy-two thousand nine hundred Euros (EUR 272,900.-), in order to raise it from its current amount of two hundred seventy-five thousand Euros (EUR 275,000.-) to five hundred forty-seven thousand nine hundred Euros (EUR 547,900.-) by the issue of two thousand seven hundred and twenty-nine (2,729) new shares (the «New Shares»), each of these New Shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company, to be fully paid-up and subscribed as follows:

Subscription and Payment

(A) The Sole Shareholder subscribes for the New Shares.

(B) The New Shares are paid-up by a contribution in kind consisting in part of a debt held by the Sole Shareholder against the Company, amounting to two hundred seventy-two thousand nine hundred Euros (EUR 272,900.-) (the «Contribution»).

(C) The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.

(D) Evidence of the value of the Contribution has been given to the notary by a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution is at least equal to the nominal value of the New Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolution, so as to be read as follows:

«The share capital is fixed at five hundred forty-seven thousand nine hundred Euros (EUR 547,900.-) represented by five thousand four hundred and seventy-nine (5,479) shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the «Shares»).»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred fifty Euro (EUR 1,550.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier juillet,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu:

Sandton Credit Solutions Master Fund III, LP, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des îles Caymans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands sous le numéro WK-71666, représentée par son associé gérant commandité, Sandton Credit Solutions III GP LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain, ayant son siège social sis c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5323113,

ici représentée par Cécile Rechstein, Avocate à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 juin 2015, qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.128, ayant un capital social de deux cent soixante-quinze mille Euros (275.000.- EUR), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par un acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, du 17 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 27 mars 2014 numéro 793, modifiée pour la dernière fois suivant acte dudit notaire le 2 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 janvier 2015 numéro 156 (la «Société»),

prend ici les résolutions suivantes en conformité avec les disposition de l'article 14.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), aux termes duquel «s'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit», et en conformité avec l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante douze mille neuf cent Euros (EUR 272.900.-), afin d'élever son montant actuel de deux cent soixante quinze mille Euros (EUR 275.000.-) à cinq cent quarante-sept mille neuf cent Euros (EUR 547.900.-) par l'émission de deux mille sept cent vingt neuf (2.729) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société, devant être entièrement libérées et souscrites comme suit:

Souscription et Libération

(A) L'Associé Unique souscrit aux Nouvelles Parts Sociales.

(B) Les Nouvelles Parts Sociales sont libérées par un apport en nature correspondant à une partie de la créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société, d'un montant de deux cent soixante douze mille neuf cent Euros (EUR 272.900.-) (l'«Apport»).

(C) L'Apport sera entièrement alloué au capital social de la Société.

(D) La preuve de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire dans un rapport d'évaluation par lequel les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu de la résolution précédente, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent quarante-sept mille neuf cent Euros (EUR 547.900,-) représenté par cinq mille quatre cent soixante dix-neuf (5.479) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros chacune (100,-EUR) (les «Parts Sociales».)»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cent cinquante Euros (1.550,-EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139788/125.

(150151471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

**First State Benedict Hold Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sharp Hold Co. S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 194.916.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of August,
Before Us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

First State Benedict S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 194.819 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Tessy BODEVING, private employee, with professional address at Diekirch, by virtue of a proxy give under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Sharp Hold Co. S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 194.916, which was incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 25 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 971 of 11th April 2015. The articles of association of the Company have not yet been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Change of the name of the Company from "Sharp Hold Co. S.à r.l." to "First State Benedict Hold Co. S.à r.l.";
3. Subsequent amendment of article one of the articles of association of the Company;

4. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Sole Shareholder considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company from “Sharp Hold Co. S.à r.l.” to “First State Benedict Hold Co. S.à r.l.”.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article one of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follow:

“ **Art. 1. Name.** There is hereby formed a “Société à responsabilité limitée”, private limited liability company under the name “First State Benedict Hold Co. S.à r.l.” (the “Company”), governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915, on commercial companies (the “Law”), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “Sociétés à responsabilité limitée”.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août,

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

First State Benedict S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.819 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Tessy BODEVING, employée privée, avec adresse professionnelle à Diekirch en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Sharp Hold Co. S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.916, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971 du 11 avril 2015. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de «Sharp Hold Co. S.à r.l.» en «First State Benedict Hold Co. S.à r.l.»;

3. Modification subséquente de l'article 1. des statuts de la Société;

4. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Sharp Hold Co. S.à r.l.» en «First State Benedict Hold Co. S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «First State Benedict Hold Co. S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Diekirch, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 13 août 2015. Relation: DAC/2015/13644. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139791/117.

(150151892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.136,25.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.807.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat Mokhnache

Mandataire habilité

Référence de publication: 2015140029/16.

(150152611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

SIGNA R.E.C.P. Development Kaufhaus Tyrol Beteiligung S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.232.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Unterschrift

Référénde de publication: 2015139822/11.

(150151802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Society International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 122.603.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référénde de publication: 2015139823/11.

(150151562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Steel Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.448.

Les comptes annuels pour la période du 13 mars 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référénde de publication: 2015139809/11.

(150152056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Broadstreet Continental Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référénde de publication: 2015140010/9.

(150152503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

BSN medical Luxembourg Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référénde de publication: 2015140012/9.

(150152508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.